Image not found or type unknown

Infiltation d'eau du balcon voisin au dessus

Par **lovergoals**, le **08/01/2014** à **00:15**

bonsoir

j'ai une infiltration d'eau et mon mur se degrade. Cela vient du balcon du voisin au dessus. Limmeuble date des annees 60 et la copropriete me dit que c'est a la voisine de faire les reparations mais je me demande si cela fait parti des communs ou privatives.
le reglement de copropriete dit le proprietaire aura la propriete exclusive et particulier des locaux. on me dit aussi que lors de la construction les balcons n'ont pas eu la vocation a etre etanches.puis demander au syndic de prendre en charge ces reparations

merci de m''aider

Par **pieton78**, le **09/01/2014** à **11:35**

C'est vrai le balcon n'a pas vocation à être étanche!
Mais si votre appartement est dégradé, c'est le mur (partie commune) qui n'est pas étanche et vous n'avez pas le droit d'y toucher.
Faites une déclaration de sinistre à votre assurance qui enverra son expert.
Envoyez une LR-AR au syndic (copie au C-S) pour lui signaler vos dégradations.
En aucun cas n'accusez le balcon, ce n'ai pas votre problème.

Par **domat**, le **09/01/2014** à **20:12**

bjr,
vérifiez sur votre règlement de copropriété la nature du balcon qui sont généralement des parties communes.
cdt

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés